

Maillons essentiels de la politique de lutte contre les exclusions, les associations intermédiaires Sont régies par la loi 87-39 du 28 janvier 1987.

Leurs vocations consistent à embaucher des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, afin de les mettre à disposition d'entreprises, de particuliers, d'associations, de collectivités, pour des travaux ne requérant pas de qualifications précises.

Véritables tremplins vers le travail, ces missions constituent pour le salarié, un moyen de reprendre confiance, de s'évaluer, pour s'inscrire dans un second temps, vers une démarche d'insertion durable.

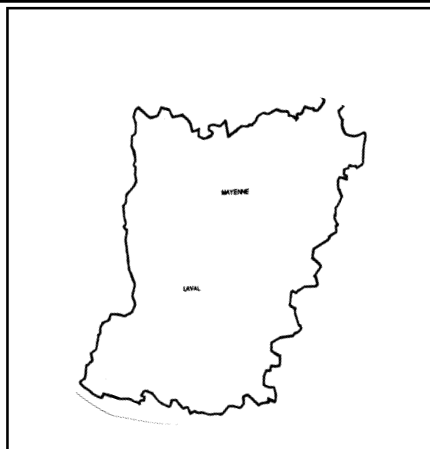
LAVAL

9, rue Saint André
53000 – LAVAL
Tél : 02.43.53.22.23
Fax : 02.43.53.42.63

Permanences

Du LUNDI au VENDREDI
9 H – 12 H / 13H30 – 17H30
Sauf le mercredi matin ouverture à 10h30
Vendredi fermeture à 17h
Et sur rendez-vous en dehors des permanences

E.mail : partage.laval@wanadoo.fr



MAYENNE

Résidence de Bretagne
452 rue des fauvelles
53100 – MAYENNE
Tél et Fax : 02.43.32.16.00

Permanences

Du LUNDI au VENDREDI
14H – 17H30

Et sur rendez-vous en dehors des permanences

E.mail : partage.mayenne@wanadoo.fr



Des aides à votre service



LAVAL 02. 43. 53 .22. 23
MAYENNE 02. 43. 32. 1 6. 00

www.partage53.fr

Association intermédiaire
Agrée par la Préfecture de la Mayenne en 1987
Convention n° 053002 1999 0
N° agrément simple: F 053 S 036

OBJECTIF

Permettre à des personnes sans emploi de reprendre une activité professionnelle par le biais de contrats de mise à disposition.

UNE PROCÉDURE SIMPLE

En toute simplicité

Un contrat de mise à disposition à signer
Un règlement à nous adresser à réception de la facture

En toute légalité

Du personnel demandeur d'emploi déclaré

En fonction de vos besoins

Des mises à dispositions de personnel, rapides ponctuelles ou régulières

Sans souci administratif

Partage, employeur, prend en charge toutes les formalités administratives (contrat de travail, bulletin de salaire, déclarations sociales, facture etc..).

Un accompagnement professionnel et social tout au long du contrat

PARTICULIERS

Vous avez besoin d'un coup de main, PARTAGE, peut mettre à votre disposition une ou plusieurs personnes pour répondre à vos attentes

◆ EN EMPLOIS FAMILIAUX

- Ménage
- Repassage
- Entretien de jardin

A VOTRE DOMICILE

L'avantage fiscal des emplois Familiaux

Agrée dans le cadre des services à la personne, vous pourrez déduire 50 % des dépenses engagées directement du montant de vos impôts à payer.

Paiement par CESU accepté

◆ AUTRES ACTIVITÉS

- Petit bricolage
- Manutention



PROFESSIONS LIBERALES ASSOCIATIONS COLLECTIVITÉS ENTREPRISES

Vous avez besoin d'un renfort dans votre activité professionnelle :

PARTAGE,

vous propose du personnel pour tous types de travaux annexes ou ponctuels.

- Entretien
- Nettoyage
- Manutention
- Petit bricolage
- Mise sous pli
- Archivage

